



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Exercice de la profession

Question écrite n° 50003

### Texte de la question

M. Frantz Taittinger souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les préoccupations des kinésithérapeutes-éducateurs des Hauts-de-Seine. Dans le cadre de la réforme de notre protection sociale, les professionnels réclament la mise en place d'un numerus clausus, établi par le biais d'une carte sanitaire définissant les besoins de la population en matière de kinésithérapie, par région et par département. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une telle possibilité est envisageable. De plus, le décret 96-8/9 du 8 octobre 1996 modifie substantiellement les conditions d'exercice des kinésithérapeutes, notamment en ses articles 2 et 4. Ces derniers demandent que le paragraphe C de l'article 5 des dispositions générales de la NGAP soit abrogé ou aménagé afin de faciliter l'exercice de leur profession. Il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures envisagées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Taittinger Frantz](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50003

**Rubrique :** Masseurs-kinésithérapeutes

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 1997, page 1614